

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours de travaux.

Les travaux suivants à exécuter près d'Andermatt et à la Furca sont mis au concours.

- 1° *Route de la Schöllenen au Bätzberg près d'Andermatt,*
longueur totale environ 4 kilomètres:
environ 26,000 m³ d'excavation dont la moitié environ dans le roc.
 - » 10,000 m³ de travaux de maçonnerie (la plus grande partie en pierres sèches) et d'empierrement.
 - » 3,000 m³ d'empierrement de la route.
- 2° *Route de la Furca aux Galenhütten :*
environ 4000 m³ d'excavation dont le quart environ dans le roc.
 - » 700 m³ de travaux de maçonnerie en pierres sèches et d'empierrement.
 - » 600 m³ d'empierrement de la route.
- 3° *Blockhaus sur le „Brückwaldboden“ près d'Andermatt :*
environ 2000 m³ d'exploitation de rocher.
 - » 200 m³ de travaux de maçonnerie, de pierres de taille et de béton.

Les entrepreneurs suisses pourront prendre connaissance des plans, cahiers des charges, métrés et devis dès mardi 28 mai jusqu'à mercredi 12 juin prochain, au bureau fédéral du génie, section des fortifications, à Berne (Grands-remparts, bâtiment d'administration du Jura-Berne-Lucerne, II^me étage, chambre n° 1).

Les soumissions devront être envoyées au plus tard le 12 juin prochain et devront être faites séparément pour chacun des trois travaux indiqués ci-haut.

Berne, le 23 mai 1889. [2.]

Bureau fédéral du génie.

Mise au concours.

Fourniture de bois de chauffage.

L'administration soussignée reçoit jusqu'au 31 courant inclusivement des offres affranchies pour la fourniture des quantités suivantes de bon bois de chauffage sain, soit :

- 1° environ 180 stères de bois de fayard, en bûches ou en rondins, et
2° » 60 stères de bois de sapin.

Le bois devra être rendu livré devant les bâtiments des administrations fédérales centrales à Berne. Il doit être indiqué dans les soumissions où le bois offert peut être visité.

Berne, le 20 mai 1889.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

Pour le service du dépôt de la régic. des alcools à Delémont et de l'établissement de rectification qui y sera installé, les places suivantes sont mises au concours :

| | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1 gérant, | traitement annuel fr. 3500 à 4000. |
| 2 commis, | » » jusqu'à fr. 2800. |
| 1 tonnelier, | » » » » 1800. |
| 2 conducteurs d'appareils, | » » » » 2800. |
| 2 chauffeurs, | » » » » 1800. |

Le gérant et les deux commis auront le caractère de fonctionnaires dans le sens prévu par l'arrêté fédéral du 14 mai 1855; les autres titulaires auront le caractère d'employés.

Les traitements seront fixés lors de la nomination. Il pourra être accordé aux conducteurs d'appareils et aux chauffeurs, si leurs services le méritent, des tantièmes annuels qui seront fixés par le conseil fédéral.

Le gérant et les deux commis devront entrer en fonctions dans le courant du mois de juin, les autres plus tard et successivement, selon les besoins de l'administration.

Les offres de service, accompagnées des certificats nécessaires, doivent être adressées par écrit, d'ici à fin courant, au département soussigné.

Berne, le 11 mai 1889. [2.]

Département fédéral des finances.

Mise au concours.

Une place de **commis** à la section administrative du matériel de guerre fédéral, avec un traitement annuel de 2800 francs au maximum, est mise au concours.

Conditions exigées: Connaissance approfondie de deux langues nationales et de la comptabilité en partie double.

Les candidats doivent envoyer leur présentation au département militaire fédéral, d'ici au 28 courant.

Berne, le 16 mai 1889. [2..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par **écrit, franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Leveur** de boîtes aux lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 7 juin 1889, à la direction des postes à Genève.

2) **Commis** de poste à Lausanne.

3) **Facteur** des mandats à Lausanne.

} S'adresser, d'ici au 7
juin 1889, à la direction
des postes à Lausanne.

4) **Facteur** postal à Muri (Berne). S'adresser, d'ici au 7 juin 1889, à la direction des postes à Berne.

5) **Chef** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 7 juin 1889, à la direction des postes à Bâle.

6) **Facteur** postal et messenger à Rickenbach p/Wyl (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 7 juin 1889, à la direction des postes à Zurich.

7) **Facteur** postal à Ambri (Tessin). S'adresser, d'ici au 7 juin 1889, à la direction des postes à Bellinzone.

8) **Télégraphiste** à Goldau (Schwyz). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 mai 1889, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Télégraphiste** à Roggweil (Thurgovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 juin 1889, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

10) **Télégraphiste** à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 15 juin 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Laufenburg (Argovie). S'adresser, d'ici au 4 juin 1889, à la direction des péages à Bâle.

2) **Facteur postal** à Bernex (Genève).

3) **Sous-chef** des facteurs de lettres à Genève.

4) **Deux facteurs** de lettres à St-Gall.

5) **Facteur** de lettres à Rorschach.

S'adresser, d'ici au 31 mai 1889, à la direction des postes à Genève.

S'adresser, d'ici au 31 mai 1889, à la direction des postes à St-Gall.

6) **Facteur** du bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel 480 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 29 mai 1889, au chef du bureau des télégraphes à Genève.

7) **Télégraphiste** à Ardon (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 juin 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Tuggen (Schwyz). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 juin 1889, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Télégraphiste** à Ernen (Valais).

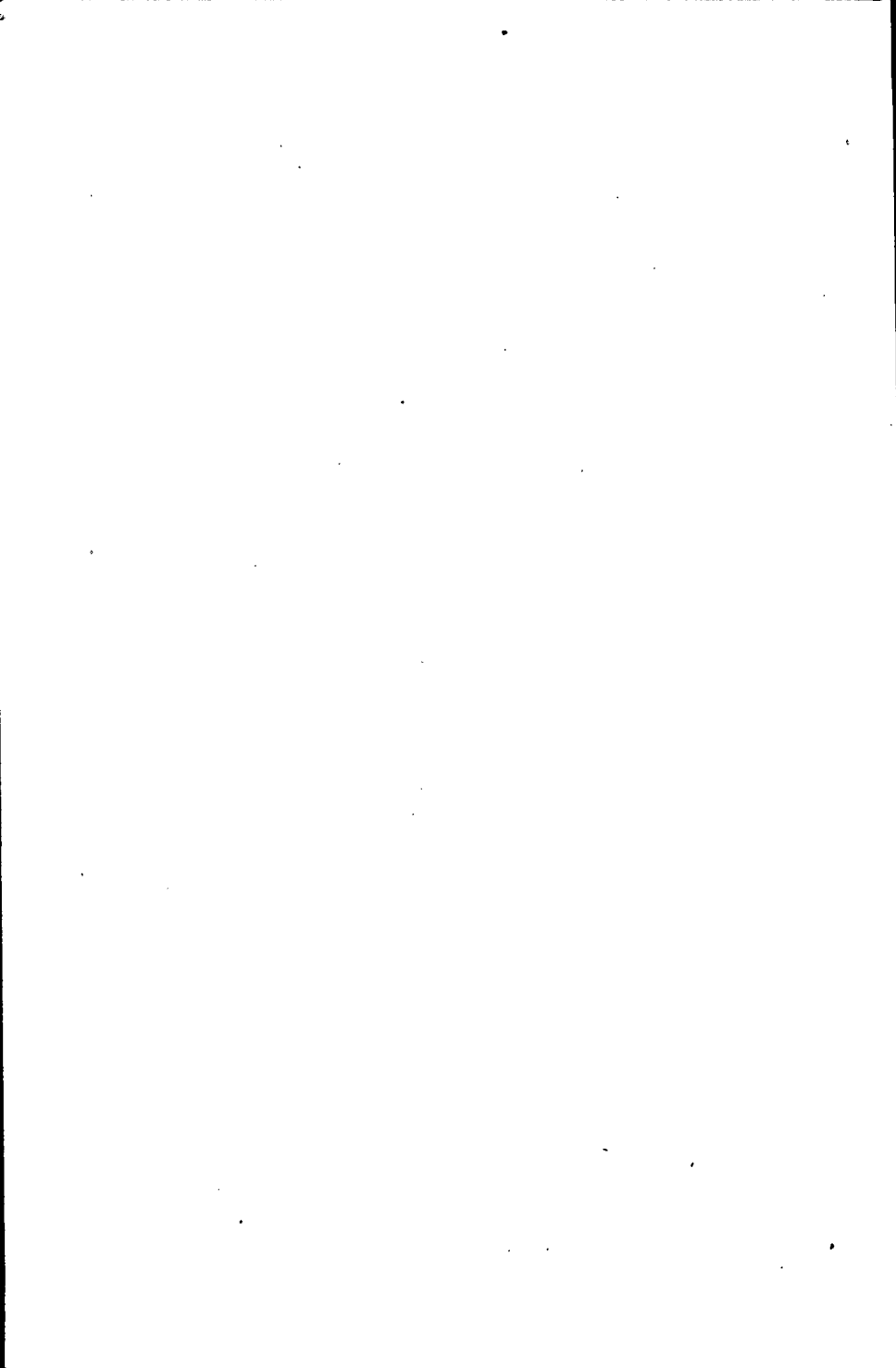
10) **Télégraphiste** à Essertines *Rolle (Vaud).

11) **Télégraphiste** à Domdidier (Fribourg).

Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 29 mai 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Télégraphiste** à Olten. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 29 mai 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

13) **Télégraphiste** à Walchwyl (Zoug). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 29 mai 1889, à l'inspection des télégraphes à Zurich.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 21.

Berne, le 25 mai 1889.

I. Communications diverses.

198. ($\frac{2}{3}$) Réduction des florins autrichiens en francs.

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens* et la *valeur en francs* pour les stations frontières austro-suisse est, dès le 10 mai 1889, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,163 francs.

II. Règlements et classification des marchandises.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

1^{re} partie des tarifs des marchandises des chemins de fer austro-hongrois, du 1^{er} septembre 1887. Le 1^{er} mai, soit le 1^{er} juin 89, une III^{me} annexe à cette 1^{re} partie entrera en vigueur; elle contiendra entre autres de nombreux compléments et modifications des dispositions générales pour le transport des marchandises, ainsi que du tarif des frais accessoires et de la classification des marchandises. Tarif Anzeiger der bayr. Staatsb. n^o 29 du 4 mai 89.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

199. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des voyageurs et des bagages chemin de fer du Bodeli-chemins de fer suisses, du 1^{er} août 1886. VII^{me} annexe.*

Le 1^{er} juin 1889, une VII^{me} annexe au tarif précité, contenant les

modifications nécessitées par l'ouverture du tronçon Lucerne-Alpnachstad du chemin de fer du Brunig, entrera en vigueur.

Elle annule et remplace les IV^{me} et V^{me} annexes à ce tarif.

Berne, le 23 mai 1889.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

200. ($\frac{21}{89}$) *Tarif des voyageurs et des bagages chemin de fer du Brunig-lacs des Quatre-Cantons, de Thoune et de Brienz, chemins de fer du Rigi, du Bodeli, du Central suisse et du Jura-Berne-Lucerne, du 15 août 1888. Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif des voyageurs et des bagages chemin de fer du Brunig-lacs des Quatre-Cantons, de Thoune et de Brienz, chemins de fer du Rigi, du Bodeli, du Central suisse et du Jura-Berne-Lucerne, dans laquelle sont comprises les modifications nécessitées par l'ouverture du tronçon Lucerne-Alpnachstad, entrera en vigueur le 1^{er} juin 1889, en lieu et place de celle du 15 août 1888.

Berne, le 23 mai 1889.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

201. ($\frac{21}{89}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Giessbach (hôtel)-chemins de fer du Brunig, du Bodeli, du Central suisse, du Rigi et des lacs des Quatre-Cantons, de Thoune et de Brienz, du 15 août 1888. Nouvelle édition.*

Une nouvelle édition du tarif des voyageurs et des bagages Giessbach (hôtel)-chemins de fer du Brunig, du Bodeli, du Central suisse, du Rigi et des lacs des Quatre-Cantons, de Thoune et de Brienz, dans laquelle sont comprises les modifications nécessitées par l'ouverture du tronçon Lucerne-Alpnachstad, entrera en vigueur le 1^{er} juin 1889, en lieu et place de celle du 15 août 1888.

Berne, le 23 mai 1889.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

202. ($\frac{21}{89}$) *Règlement concernant les facilités pour les fêtes et réunions suisses, du 1^{er} mai 1887. II^{me} annexe.*

A partir du 1^{er} juin 1889, il entrera en vigueur une II^{me} annexe au règlement concernant les facilités exceptionnelles à accorder pour les fêtes et réunions de sociétés suisses, du 1^{er} mai 1887.

Zurich, le 20 mai 1889.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

203. ($\frac{21}{89}$) *Billets aller et retour Lausanne et Neuchâtel-Paris.*

Pour faciliter la visite de l'exposition universelle de Paris, les billets ci-après désignés sont délivrés depuis le 1^{er} mai 1889 :

| | I ^{re} cl. | II ^{me} cl. | III ^{me} cl. |
|--|---------------------|----------------------|-----------------------|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| <i>Lausanne-Paris et retour . . .</i> | 96. 55 | 72. 05 | 52. 70 |
| <i>Neuchâtel-Paris et retour . . .</i> | 93. 85 | 70. 20 | 51. 60 |

Ces billets sont valables pendant *12 jours*. Ils donnent droit au voyage dans tous les trains prévus à l'horaire et comportant des voitures de la classe correspondante et, en outre, au *transport gratuit* de *30 kilogrammes de bagages* sur les chemins de fer français.

Lausanne, le 20 mai 1889.

*Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif pour le service des voyages circulaires dans l'Union sud-allemande, du 1^{er} mai 1884. — Une III^{me} annexe a paru; elle contient entre autres de nouvelles dispositions concernant l'interruption de voyage. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 23, du 30 avril 89.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

204. ($\frac{21}{89}$) *Tarif pour le service des marchandises bavarois-suisse-alsacien-sud-badois, du 1^{er} décembre 1884.*

Modification de la I^{re} annexe.

Dans la liste des tarifs exceptionnels contenue à la page 6 de l'annexe mentionnée ci-dessus, il faut modifier le texte de la section *a* (bois) du tarif exceptionnel n^o 1, comme suit :

Section *a* : pour *bois* (à l'exception des espèces rentrant dans le tarif spécial I et ne faisant pas l'objet d'une exploitation régulière dans l'économie forestière et rurale du centre de l'Europe), tels que :

1. *Troncs* d'arbres et *perches* (aussi dégrossis, fendus ou éclatés), ainsi que bois de *quartier* (bûches de bois) et *rondins*, pour autant qu'ils ne sont pas dénommés dans le tarif spécial III soit dans la section *b* du tarif exceptionnel présent.

2. Bois pour *cercles*, *osiers*, écorcés ou aplanis, bois pour *douves* et *fûts*.

3. Bois débités :

- a. carrés, tels que *poutres, chevrons, lattes et liteaux* ;
- b. méplats, tels que *madriers, ais, planchettes, planches*, ces dernières même rabotées et bouvetées.

4. Balais de bruyère et de bouleau.

5. Bois ayant subi une *préparation chimique* (exceptés les poteaux de télégraphes, voir section b).

6. *Copeaux*, même ceux servant à la clarification de la bière et du vinaigre.

Bois trituré, de même que *sciure de bois*, emballés; *pâte de bois, cellulose, pâte de paille, cellulaire*; *jantes de roues*, ainsi que les autres bois de remontage et les bois d'œuvre légèrement ébauchés, *caisses emboîtées, bordures de boîtes, cercles pour tamis, chevilles pour navires, boudons en bois, chevilles en bois pour chaussures, bois étiré* pour la fabrication d'allumettes, *blocs de bois pour paver, bois dégrossis pour fusils, planchettes pour boîtes à cigares, bardeaux et aissis*.

Zurich, le 22 mai 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

C. Service de transit.

205. ($\frac{2}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises italo-allemands, du 1^{er} août 1888. Renvoi de la mise en vigueur de la I^{re} annexe.*

La 1^{re} annexe à la II^{me} partie du tarif des marchandises italo-allemand, du 1^{er} août 1888, annoncé au n° 194 de l'organe de publicité n° 20, du 18 mai 1889, n'entrera en vigueur qu'au 15 juin 1889.

Lucerne, le 21 mai 1889.

*Direction
du chemin de fer du Gothard.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

206: ($\frac{2}{8}$) *Tarif exceptionnel des ports de mer dans l'Union ouest-allemande, du 15 mai 1886. XII^{me} annexe.*

Le 1^{er} juin 1889 paraîtra la XII^{me} annexe au tarif exceptionnel des ports de mer ouest-allemands, du 15 mai 1886. Elle contiendra de *nouvelles taxes* en partie réduites *pour coton*. Les taxes exceptionnelles actuellement en vigueur pour cet article à destination des stations de Brennet, Bruchsal, Bühl, Jagstfeld, Leopoldshöhe, Pforzheim et Säckingen, cesseront d'être en vigueur le 1^{er} juillet 1889 et ne seront pas remplacées.

Carlsruhe, le 18 mai 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

II^{me} partie, livret 4 des tarifs des marchandises saxons-sud-ouest-allemands, du 1^{er} novembre 1886. — Le 1^{er} mai 89 a paru une VI^{me} annexe contenant entre autres une nouvelle liste des articles du tarif exceptionnel n° 1 pour bois, complément du tableau des distances kilométriques, ainsi que modifications du tarif exceptionnel n° 7 pour fer et acier et n° 8 pour céréales. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 24, du 7 mai 89.

II^{me} partie, livret 9 du tarif de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} janvier 1886. — Les rectifications suivantes doivent être apportées à la IX^{me} annexe :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Bâle Idstein | 369 km. au lieu de 372 km. |
| Bâle-Igstadt | 372 » » » » 369 » |

Samml. v. Verfüg. d. bad. Staatsbahnen. feuille 26, du 21 mai 89.

II^{me} partie, livret 8 du tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande, du 1^{er} août 1886. — Le 1^{er} mai 89 a paru la V^{me} annexe au livret 8. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 24, du 7 mai 89.

Transports de pétrole. — Pour le transport de pétrole par wagons complets de 10 000 kg., les taxes suivantes seront accordées jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 31 déc. 89 :

| Bregenz | Taxes par 100 kg. |
|-------------------------|-------------------------|
| à | en kreutzers val. antr. |
| St-Margrethen | 2.4 |
| Buchs | 6.6 |

Ces taxes ne sont applicables qu'aux envois de Trieste à destination de la Suisse, emmagasinés à Bregenz dans des réservoirs et réexpédiés de là via St-Margrethen ou Buchs. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 57, du 16 mai 89.

Transports de farine et de produits de minoterie. — Pour le transport de farine et de produits de minoterie de n'importe quel poids des Hallein à toutes les stations des chemins de fer de l'État autrichien, non compris la Galicie, une réduction de 15 % par voie de détaxe sera accordée jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'à fin déc. 89. Pour plus amples renseignements, voir l'Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 57, du 16 mai 89

Communications du département des chemins de fer.

Le conseil fédéral a accordé son approbation à l'ouverture de l'exploitation, à partir du 1^{er} juin 1889, de la ligne *Alpnachstad-Lucerne* du chemin de fer du Brünig, pour le service des voyageurs, des bagages, du bétail et des marchandises. Ce nouveau tronçon, d'une longueur de 14 km. a trois stations, savoir Hergiswyl, Horw et Lucerne.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1889 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 3 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 23 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 25.05.1889 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 162-166 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 069 351 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.